



**VILLE DE GRACEFIELD**  
*Au  de la Gatineau*

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**  
**VILLE DE GRACEFIELD**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 2 octobre 2023, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 19 h 00.

Sont présents, les membres du conseil : Madeleine Caron, Alain Labelle, Daniel-Luc Tremblay, Mélanie Lefebvre, Hugo Guénette et Jean-Philippe Caron.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Mathieu Caron.

Sont également présentes, la directrice générale, madame Julie Jetté et la directrice générale adjointe et greffière, madame Julie Thérien.

Une employée et un journaliste sont également présents.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 136-2016.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2023-10-301 Ouverture de la séance ordinaire**

Monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit ouverte, il est 19 h 00.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## **LÉGISLATION**

### **2023-10-302 Adoption de l'ordre du jour**

Monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec ses ajouts et ses reports.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

##### **2023-10-303 Adoption du procès-verbal**

**Considérant** que conformément à l'article 333 de la LCV, les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits ;

**En conséquence**, madame la conseillère Madeleine Caron, appuyée de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que le procès-verbal suivant soit adopté et que dispense de lecture soit faite, ce document ayant été expédié au préalable :

- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 ;

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

##### **Note au procès-verbal :**

Dépôt par la trésorière des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales au 30 septembre 2023.

#### **ADMINISTRATION**

##### **2023-10-304 Adoption des comptes municipaux – Septembre 2023**

**Considérant** que les comptes municipaux pour le mois de septembre sont déposés ;

**En conséquence**, madame la conseillère Madeleine Caron, appuyée de monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

Que ce conseil décrète le paiement des dépenses d'administration courantes, approuve la liste des dépenses incompressibles déjà payées, le tout tel que déposé au comité des finances, pour un total de 701 558,20 \$.

- Salaires nets : 112 429,60 \$
- Liste sélective des chèques : chèques no 27120 à 27151 pour un montant de 99 705,33 \$
- Liste sélective des dépôts directs : dépôt no 1978 à 2028 pour un montant de 399 827,16 \$
- Liste des prélèvements : no 2942 à 2995 pour un montant de 89 596,11 \$

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2023-10-305 Engagement de dépenses – Octobre 2023**

**Considérant** les engagements de dépenses déposés par les différents départements pour le mois d'octobre 2023 ;

**Considérant** que les prix soumis sont présentés sans les taxes applicables et transports, s'il y a lieu ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

Que les engagements de dépenses suivants soient acceptés :

- |                           |              |
|---------------------------|--------------|
| • Loisirs et bibliothèque | 1 619,92 \$  |
| • Transport               | 20 097,17 \$ |
| • Sécurité publique       | 8 633,00 \$  |
| • Aqueduc et égouts       | 6 736,87 \$  |

Que les listes d'engagements de dépenses fassent partie intégrante du procès-verbal sous la cote 2023-10-305.

Que madame la directrice générale Julie Jetté soit autorisée à signer toute entente jointe en annexe auxdits engagements de dépenses ou à signer tout document permettant de donner plein effet aux présentes.

La présente résolution autorise également le versement de dépôts lorsqu'ils sont inscrits sur les documents joints en annexe.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2023-10-306 Résolution d'appui – Demande à Hydro-Québec – Panne fréquente sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau**

**Considérant** la réception de la résolution 2023-R-AG221 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adoptée le 29 août 2023 ;

**Considérant** que la qualité du service d'électricité est la responsabilité d'Hydro-Québec ;

**Considérant** que suivant les travaux de la nouvelle ligne haute tension sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, les pannes sont de plus en plus fréquentes liées aux intempéries de même de plus en plus sans aucune raison ;

**Considérant** que les postes d'Hydro-Québec établis sur le territoire de la MRCVG ne sont pas tous utilisés ;

**Considérant** qu'Hydro-Québec a complètement perdu le contrôle quant à l'élagage et à l'abattage ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **2023-10-307 Location de salle gratuite – Unis pour la Faune**

**Considérant** la réception d'une demande de location de la MRCVG pour l'évènement « Unis pour la Faune » ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

Que le Conseil de la Ville de Gracefield autorise la location sans frais pour cet évènement.

Que les organisateurs doivent valider eux-mêmes la nécessité d'avoir ou non un permis et d'en faire la demande si tel est le cas auprès de la régie des alcools, des courses et des jeux.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **2023-10-308 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024**

**Considérant** que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

**Considérant** que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu ;

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Considérant** la réception de la résolution 2023-R-AG271 adoptée par le conseil de la MRCVG le 19 septembre dernier ;

**Considérant** que le conseil de la MRCVG travaille depuis plus de 4 ans pour l'amélioration des services de *Services Québec* sur son territoire ;

**Considérant** n'avoir fait aucun gain depuis et de constater, année après année, une dégradation alarmante des services ;

**Considérant** l'importance vitale, stratégique et déterminante dans la prestation de services de proximité, de bonne qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble de ses citoyens et le développement social et économique de notre territoire ;

**Considérant** la responsabilité première de *Services Québec* dans l'offre de services – aide à l'emploi, aide aux entreprises, aide et solidarité sociale ;

**Considérant** les sommes cumulées et colossales (plus de 2M) retournées à Québec au cours des dernières années par *Services Québec Outaouais* ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, il est unanimement résolu :

Que le conseil de la Ville de Gracefield appuie la démarche de la MRCVG auprès de Services Québec.

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRCVG.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

#### **2023-10-310 Autorisation de paiement – Alarme sécurité – Pro (SENC)**

**Considérant** que la Ville de Gracefield a procédé à l'installation d'un bouton panique à la réception ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'autoriser le paiement de 455,00 \$ plus les taxes applicables au fournisseur Alarme Sécurité – Pro (SENC).

Que cette dépense soit imputée du poste budgétaire 02 13000 522.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **2023-10-311 Désignation des signataires – Actes notariés**

**Considérant** que les personnes désignées à signer les actes notariés ne sont plus à l'emploi de la Ville ;

**En conséquence**, madame la conseillère Madeleine Caron, appuyée de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

D'abroger et remplacer par la présente résolution, toutes les résolutions antérieures relatives aux signatures d'actes notariés.

De désigner, monsieur le maire Mathieu Caron ou en son absence monsieur le maire suppléant Hugo Guénette, ainsi que madame la directrice générale Julie Jetté ou en son absence madame la directrice générale adjointe et greffière Julie Thérien, comme étant les signataires désignés pour et au nom de la Ville de Gracefield concernant tous les actes notariés et les documents relatifs à ceux-ci.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **Note au procès-verbal :**

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron se retire de son siège à 19 h 04.

### **2023-10-312 Maintien de la centrale de rendez-vous à l'Hôpital de Maniwaki**

**Considérant** l'implication de la MRCVG dans le secteur de la santé sur son territoire depuis plusieurs années, afin que ce service de proximité réponde aux besoins réels de sa population ;

**Considérant** l'entérinement de plusieurs résolutions du Conseil de la MRC qui démontrent la volonté politique de développement et d'évolution de cette priorité territoriale primordiale ;

**Considérant** que le Conseil de la MRCVG a été informé de certaines modifications en lien avec le transfert de la centrale de rendez-vous située à l'hôpital de Maniwaki vers le CLSC de Maniwaki et que cette modification affectera directement le service de première ligne lors de la prise de rendez-vous ;

**Considérant** que le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau dessert en majorité une clientèle vulnérable, vieillissante et défavorisée ;

**Considérant** que plus de soixante pour cent (60%) de la population du territoire est généralement peu scolarisée et défavorisée économiquement ;

**Considérant** le Rapport d'observation portant sur le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais pour la région de la Vallée-de-la-Gatineau effectué par Monsieur Sylvain Gagnon en janvier 2019, et que ce dernier mentionne à la recommandation 5 qu'il est primordial d'élaborer un plan de consolidation et de développement des services de proximité et que les différentes entrevues réalisées auprès d'usagers et de partenaires locaux ont clairement mis en lumière les difficultés d'accès aux services de proximité, particulièrement ceux dits de première ligne ;

**Considérant** que cette modification représente une décision de fonctionnement qui peut sembler efficace dans différentes régions administratives du Québec, mais qu'aucune prise de considération des besoins territoriaux n'a été effectuée lors de cette modification ;

**Considérant** l'efficacité du service actuel qui répond aux besoins ainsi qu'aux réalités territoriales de la population de la Vallée-de-la-Gatineau ;

**Considérant** le rôle d'accompagnement aux bénéficiaires vers les différents services à l'intérieur du centre hospitalier par les intervenants de ce service ;

**Considérant** l'aide apportée aux intervenants en radiologie, laboratoire, réadaptation et autres services créant ainsi une économie de temps ;

**Considérant** que la dispense de ce service permet aux intervenants de vaquer pleinement à leurs occupations plutôt que de se consacrer à des tâches cléricales et administratives ;

**Considérant** que le service en place a fait ses preuves et témoigne d'une efficacité ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu de demander au Directeur du Réseau Local en Santé de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'au Président Directeur Général du CISSSO de maintenir le fonctionnement actuel du service de proximité de la centrale de prise de rendez-vous à l'Hôpital de Maniwaki.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Note au procès-verbal :**

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron réintègre son siège à 19 h 05.



## **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE SI NÉCESSAIRE**

### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

#### **2023-10-313 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour une demande de dérogation mineure – Matricule 3711-38-8522**

**Considérant** que le propriétaire des lots 5 411 583 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau, a demandé une dérogation mineure relative aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité de Wright, concernant la marge de recul latérale ;

**Considérant** que le propriétaire a déposé au comité consultatif d'urbanisme les documents nécessaires pour traiter sa demande de dérogation ;

**Considérant** que la demande est de réduire les marges latérales totales à 14.11 mètres au lieu de 15 mètres totales ce qui consiste à une réduction de 0.89 mètre, les marges indiquées sur le certificat d'implantation étant de 8.06 mètres d'un côté et de 6.05 mètres de l'autre côté ;

**Considérant** que cette demande de dérogation mineure, suite à son analyse, ne porte aucunement préjudice au voisinage, ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles, des droits de propriété voisins et que la bonne foi est présumée ;

**Considérant** que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la présente demande selon sa résolution 2023-CCU-015 ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que le Conseil de la Ville de Gracefield accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la présente demande, selon la résolution 2023-CCU-015.

D'autoriser la dérogation mineure sur le lot 5 411 583 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau relative aux dispositions de l'article 6.3.1.4.1 du règlement de zonage de la municipalité de Wright, soit réduire les marges latérales totales à 14.11 mètres au lieu de 15 mètres totales ce qui consiste à une réduction de 0.89 mètre, les marges indiquées sur le certificat d'implantation étant de 8.06 mètres d'un côté et de 6.05 mètres de l'autre côté.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2023-10-314 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour une demande de dérogation mineure au 115, chemin Brown – Matricule 4706-34-0977**

**Considérant** que le propriétaire des lots 5 693 811 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau, a demandé une dérogation mineure relative aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité de Northfield, concernant la marge avant ;

**Considérant** que le propriétaire a déposé au comité consultatif d'urbanisme les documents nécessaires pour traiter sa demande de dérogation ;

**Considérant** que la marge avant devant être respectée est de 12 mètres et que la demande de dérogation consiste en une réduction de 4.38 mètres, soit une marge avant de 7.62 mètres ;

**Considérant** que cette demande de dérogation mineure, suite à son analyse, ne porte aucunement préjudice au voisinage, ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles, des droits de propriété voisins et que la bonne foi est présumée ;

**Considérant** que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la présente demande selon sa résolution 2023-CCU-016 ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que le Conseil de la Ville de Gracefield accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la présente demande, selon la résolution 2023-CCU-016.

D'autoriser la dérogation mineure sur le lot 5 693 811 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau relative aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité de Northfield, soit réduire la marge avant devant être respectée de 12 mètres à de 7.62 mètres ce qui consiste à une réduction de 4.38 mètres.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2023-10-315 Demande d'autorisation - Commission de protection du territoire agricole du Québec - Lots 6 545 253 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau**

**Considérant** que la notaire, madame Mireille Alary, représentante de madame Laura Giroux et monsieur Dennis Spittle, a complété et déposé une demande d'appui à la Ville de Gracefield pour analyse et recommandation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

**Considérant** que madame Laura Giroux et monsieur Dennis Spittle demandent l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture afin d'acquérir d'Hydro-Québec pour l'aliénation du lot 6 545 253 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau ;

**Considérant** que cette propriété est située dans la zone agricole A-201 et les usages permis : a1, a2, a4, a5, e1, f6, h1, h2, t8, t9 font partie de cette zone ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Gracefield appuie et recommande la demande déposée par la notaire madame Mireille Alary pour madame Laura Giroux et monsieur Dennis Spittle pour utiliser à une fin autre que l'agriculture afin d'acquérir d'Hydro-Québec pour l'aliénation du lot 6 545 253 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

- Ladite demande ne contrevient pas à notre réglementation municipale ;
- La demande est sans impact négatif au développement des activités agricoles ;
- Qu'il n'existe pas des espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville de Gracefield et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande comme requis à l'article 58.2 de la Loi.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2023-10-316 Abroger et remplacer la résolution 2023-07-237 – Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Lot 5 693 904 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau – Monsieur Roberto Mucciacciaro**

**Considérant** que la résolution 2023-07-237 doit être abrogée et remplacée suite à une correspondance de la CPTAQ ;

**Considérant** que le jugement 550-17-012657-225 de la Cour Supérieure du Québec, district de Gatineau, a établi que les lots 5 693 901 et 5 693 894 sont enclavés ;

**Considérant** que ce jugement a aussi ordonné, sous réserve de l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), qu'un passage soit aménagé afin de permettre le désenclavement des lots et qu'il en a identifié l'emprise ;

**Considérant** qu'à ces causes, monsieur Roberto Mucciacciaro s'adresse à la CPTAQ dans une demande d'autorisation afin d'utiliser une partie du lot 5 693 904 à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'aménagement dudit passage visant le désenclavement des lots 5 693 901 et 5 693 894, conformément au jugement ;

**Considérant** qu'à ces fins, tenant compte des critères de l'article 62 et de sa connaissance de la dynamique agricole de son territoire, la municipalité est d'opinion que la demande soumise s'avère à la fois le site de moindre impact, un projet sans incidence négative sur l'agriculture, mais aussi et surtout une très belle opportunité de stimuler le développement agricole des arrières-lots qui sont autrement inaccessibles ;

**Considérant** que le projet est conforme aux dispositions du règlement de zonage et qu'il n'existe pas de mesure de contrôle intérimaire à cet égard.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

Que pour les motifs invoqués au préambule, le conseil de la Ville de Gracefield recommande à la CPTAQ de faire droit à la demande telle que déposée par monsieur Roberto Mucciacciaro afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 5 693 904 du cadastre du Québec comme passage afin de désenclaver les lots 5 693 901 et 5 693 894.

Qu'il n'existe pas des espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville de Gracefield et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande comme requis à l'article 58.2 de la Loi ;

Ladite demande ne contrevient pas à la réglementation municipale ;

La demande est sans impact négatif au développement des activités agricoles ;

Que la résolution 2023-07-237 doit être abrogée et remplacée par la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2023-10-317 Résolution finale PPCMOI 2023-01 - 94 et 94A rue Saint-Joseph, zone U-131**

**Considérant** qu'une demande a été déposée par « Logement en santé » projet de Gracefield « Habitations au Cœur de la Vallée » ;

**Considérant** que ce projet a été déposé auprès du comité consultatif d'urbanisme en date du 4 avril 2022 ;

**Considérant** que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le Conseil de la Ville de Gracefield accepte d'aller de l'avant dans le projet « Logement en santé » pour le projet de Gracefield « Habitations au Cœur de la Vallée » en suivant les diverses applications du règlement 180-2018 ayant pour objet « Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » ;

**Considérant** que le projet soumis se situe dans la zone U-131 et ne permet pas l'usage pour un projet de 26 unités d'habitation, soit deux immeubles décrits comme suit : Un de 12 logements et un de 14 logements et que le règlement 180-2018 permet de déroger aux règlements d'urbanisme de la Ville de Gracefield ;

**Considérant** que ces immeubles seront desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout municipal de la Ville de Gracefield ;

**Considérant** le plan d'implantation déposé par « Logement en santé » projet de Gracefield « Habitations au Cœur de la Vallée » préparé par Confluence Architecture I.CA Parallèle 54 numéro ACL-0874, joints en annexe ;

**Considérant** les informations reçues de Confluence Architecture pour la superficie des bâtiments et la largeur de la rue seront définis comme suit :

- Bâtiment 1 : 586m<sup>2</sup>
- Bâtiment 2 : 582m<sup>2</sup>

Et la largeur de la rue qui traverse le projet soit entre les deux bâtiments aura une largeur de 6 mètres ;

**Considérant** le plan projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre Stéphane Gagnon déposé le 5 juillet 2023 et ses minutes 8820, approuvé le 10 juillet 2023 pour le regroupement des lots 5 410 571, 5 410 577, 5 410 580, 5 410 590, 6 464 368 afin de former deux lots, soit les lots 6 585 939 d'une superficie de 2369.8 mètres carrés et le lot 6 585 940 d'une superficie de 2228.4 mètres carrés du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau, a été approuvé par le ministre ;

**Considérant** qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 24 août 2023 ;

**Considérant** que la Ville de Gracefield a adopté le second projet de résolution en date du 12 septembre 2023 portant le numéro 2023-09-288 ;

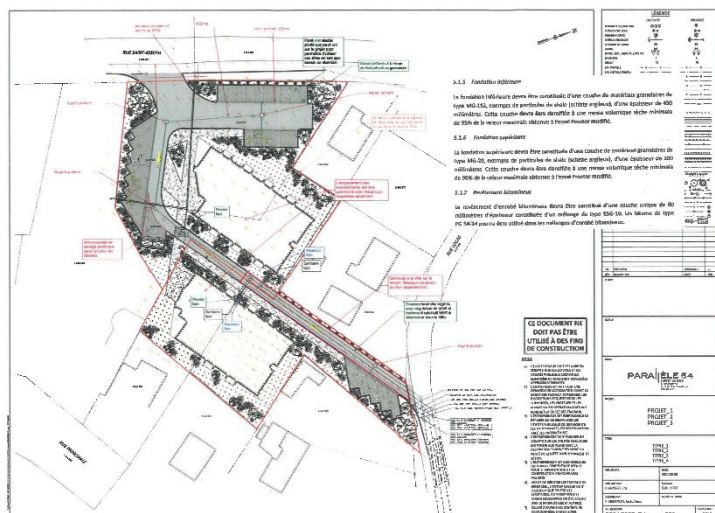
**Considérant** que suite à l'avis public daté du 14 septembre 2023 pour la tenue d'un registre le 2 octobre 2023 aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville n'a reçu aucune demande ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Hugo Guénette et il est résolu :

Que le Conseil de la Ville de Gracefield adopte la résolution finale conformément au règlement 180-2018 Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Gracefield pour le projet Logement en Santé, pour le projet de Gracefield « Habitations au Cœur de la Vallée » visant l'implantation de deux immeubles à logements pour personne de 45 ans et plus et personne à mobilité réduite, soit un immeuble de 12 logements et un immeuble de 14 logements pour les immeubles situés au 94 et 94A rue Saint-Joseph ;

Le projet devra respecter les conditions suivantes :

- Exiger des bordures de béton continues pour délimiter les espaces verts du stationnement en bordure des rues tel que proposé dans le plan en annexe.
- Exiger de paver et ligner les entrées et les aires de stationnement pour les deux édifices, la signalisation des piétons, le tout tel que proposé dans le plan en annexe.
- Exiger que des bacs ou des conteneurs pour les matières résiduelles y soient installés.
- Aucune activité industrielle de transformation ne peut avoir lieu sur ce site.
- Respecter les règlements municipaux, notamment le règlement concernant les nuisances.



Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la municipalité régionale de comté afin d'obtenir un certificat de conformité suivant les dispositions du règlement 180-2018 – Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Gracefield pour le projet Logement en Santé, pour le projet de Gracefield « Habitations au Cœur de la Vallée ».

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## **TRANSPORT**

### **2023-10-318 Autorisation de dépense – Regroupement d’achats de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) – Sel de déglacage (saison 2023-2024)**

**Considérant** le regroupement d’achats de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le sel de déglacage ;

**En conséquence**, madame la conseillère Madeleine Caron, appuyée de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

De ratifier la dépense auprès de Mines Seleine et ayant autorisé l’achat de 600 tonnes métriques de sel de déglacage au coût de 120,34 \$/tonne, transport inclus, plus les taxes applicables, pour l’hiver 2023-2024, le tout selon l’appel d’offres d’achat regroupé par l’Union des municipalités du Québec (UMQ).

La dépense pour le sel de déglacage sera imputée au poste 02 33000 635 – Abrasifs.

D’autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d’assemblée, demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **2023-10-319 Achat de sable – Saison hivernale 2023-2024**

**Considérant** que la réserve de sable tamisé doit être effectuée pour l’entretien des chemins d’hiver pour la saison hivernale 2023-2024 ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

De ratifier la dépense autorisée par madame la directrice générale Julie Jetté pour l’achat de 12 000 tonnes de sable tamisé auprès de Carrière Clément Tremblay et Fils au coût de 3,98 \$ la tonne, selon le contrat 2021-11, pour un montant total de 47 760,00 \$ plus les taxes.

La dépense pour le sable tamisé sera imputée au poste 02 33000 622 – Sable Tamisé.

D’autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d’assemblée, demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### HYGIÈNE DU MILIEU

#### **2023-10-320 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)**

**Considérant** que la Ville de Gracefield a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) ;

**Considérant** que la Ville de Gracefield désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP.

Que madame la directrice générale Julie Jetté soit autorisée à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### LOISIRS ET CULTURE

#### **2023-10-321 Autorisation de paiement – Dernier déboursé – Tessier Récréo-Parc Inc. (Soumission 2022-09)**

**Considérant** le bon déroulement des travaux d'installation des Jeux d'eau au parc des loisirs ;

**Considérant** la facture reçue pour la libération retenue 10 % ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

D'autoriser le paiement de 25 457,46 \$ plus les taxes applicables pour le dernier déboursé au fournisseur Tessier Récréo-Parc Inc.



Que cette dépense soit imputée du poste budgétaire 23 08140 722.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2023-10-322 Autorisation de dépense – Distribution L'Écuyer**

**Considérant** la volonté du conseil d'avoir plus de visibilité de la Ville de Gracefield ;

**Considérant** la nécessité d'acheter des chandails à l'effigie de la Ville de Gracefield ;

**En conséquence**, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 180,00 \$ plus les taxes applicables à Distribution L'Écuyer pour l'achat de 15 chandails à l'effigie de la Ville de Gracefield.

Que cette dépense soit imputée du poste budgétaire 02 13000 349.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2023-10-323 Autorisation de dépenses – Tessier Récréo-Parc Inc. – Formation et fermeture des jeux d'eau**

**Considérant** que les jeux d'eau doivent être fermés pour la saison hivernale ;

**Considérant** que le fournisseur Tessier Récréo-Parc Inc. offre une formation pour la fermeture des jeux d'eau ;

**Considérant** que les employés de la Ville effectueront les travaux pour la fermeture ;

**En conséquence**, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée de monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

D'autoriser un montant de 2 419,00 \$ plus les taxes applicables au fournisseur Tessier Récréo-Parc Inc. pour la fermeture des jeux d'eau et la formation des employés de la Ville.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 32000 454.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **2023-10-324 Autorisation de dépenses - Noël des enfants 2023**

**Considérant** que le Noël des enfants est prévu pour le 10 décembre 2023 et que les inscriptions débuteront le 5 octobre 2023 ;

**En conséquence**, madame la conseillère Madeleine Caron, appuyée de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

D'autoriser un montant de 3 500,00 \$ taxes incluses pour les dépenses reliées à cette activité et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 70110 499 et de favoriser l'achat local, selon la politique d'achat de la Ville de Gracefield.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **2023-10-325 Formation Pompier 1 pour les pompiers et les pompières**

**Considérant** que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

**Considérant** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

**Considérant** qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

**Considérant** que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

**Considérant** que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

**Considérant** que la Ville de Gracefield désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

**Considérant** que la Ville de Gracefield prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

**Considérant** que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **2023-10-326 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité**

**Considérant** que la Ville de Gracefield a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**Considérant** que les municipalités d'Aumond, Blue Sea, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Gracefield, Kazabazua, Lac Ste-Marie, Low et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau désirent présenter un projet d'acquisition d'un compresseur à air respirable pour les services des incendies dans le cadre de l'aide financière ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, appuyé de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

Que le Conseil de la Ville de Gracefield s'engage à participer au projet d'acquisition d'un compresseur à air respirable pour le service incendie ;

Que le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Que le Conseil nomme la Municipalité du canton de Low organisme responsable du projet.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **RAPPORT DE COMITÉS**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

##### **Note au procès-verbal :**

Il n'y a pas eu de questions.

#### **CORRESPONDANCE**

##### **Note au procès-verbal :**

Aucun document relatif à la correspondance.

#### **VARIA**

##### **Note au procès-verbal :**

Il n'y a pas eu aucun varia.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

##### **2023-10-327 Levée de la séance ordinaire**

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit levée, il est présentement 19 h 17.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Le maire

La directrice générale adjointe et  
greffière

---

Mathieu Caron

---

Julie Thérien

**Approbation du procès-verbal :**

Je, Mathieu Caron, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale adjointe et greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes*.

---

Mathieu Caron  
Maire